



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n°2024-68

Objet : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux RH
Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n°2303105 déposée par Madame Isabelle GODEFROY devant le tribunal administratif de Nantes, le 2 mars 2023, contre une décision du 3 janvier 2023 rejetant sa demande préalable indemnitaire ainsi que sa demande de protection fonctionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette instance,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24/01/24

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Accusé de réception en préfecture
044-244400424-20240124-2024_68DEC-AU
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

mis en ligne le :

25 JAN. 2024